



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	29

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bonsecours, légalement convoqué le vingt-deux février, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent GRELAUD, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. GRELAUD, Maire ; Mmes & M. ADAM ; LEPICARD ; COUILLARD ; MARCOTTE ; LELEU ; BUNAUX ; HEYTE ; RESCHKE, adjoints au Maire.

Mmes & M. GOUVERNE ; LEGRIS ; MICHEL ; BEUCHER ; MONCHAUX ; MARECHAL ; LUCIANI ; LOUCHEL ; FERON ; LEFRANÇOIS ; LABARRE ; COMOR ; MARTIN ; BRUNET, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme LEFEBVRE donne pouvoir à M. COUILLARD ; M. REBISCHUNG donne pouvoir à M. GRELAUD ; Mme MACÉ donne pouvoir à Mme RESCHKE ; Mme GUICHART donne pouvoir à Mme LEPICARD ; M. HÉQUET donne pouvoir à Mme MARTIN ; Mme DROUIN donne pouvoir à M. BRUNET

Le quorum est atteint.

Secrétaire de Séance : Madame Ingrid BEUCHER

2023.07 – Foncier : rachat de la parcelle AE 265 à l'Établissement Public Foncier Normandie située 113 bis route de Paris

« Le Conseil Municipal de BONSECOURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017.23 en date du 26 juin 2017 portant acquisition de la parcelle AE 265 située 113 bis route de Paris,

VU la délibération n°27 du 25 novembre 2022 du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie,

VU la convention de réserve foncière entre la Ville de BONSECOURS et l'EPF de Normandie en date du 18 juillet 2017,

VU l'acte de vente en date de 16 octobre 2017 auprès de Maître Xavier THOUIN, notaire à ROUEN,

CONSIDÉRANT que le délai de portage de la parcelle prévu dans la convention est arrivé à son terme,

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder au rachat de cette parcelle dans le but de la revendre,

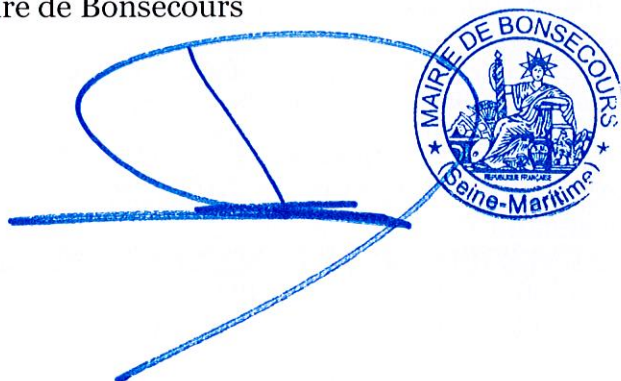
Et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l'acquisition auprès de l'EPF Normandie de la parcelle cadastrée AE 265 d'une superficie de 425 m² au prix de revient calculé selon les dispositions de la convention du 18 juillet 2017 pour un montant Hors Taxe de 89 158.64€, TVA applicable au taux légal en vigueur au moment de la cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de la Commune. »

Cette délibération est adoptée à **27 POUR et 2 ABSTENTIONS.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Bonsecours le 01 mars 2023

Laurent GRELAUD,
Maire de Bonsecours

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp features a central figure holding a scale and a sword, surrounded by the text "MAIRE DE BONSECOURS" and "Seine-Maritime".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230302-2023-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation